

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024 à 20 h 30

Convocation du 2 avril 2024

Séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Mme THIERRY Nathalie, Maire.

Étaient Présents : N. THIERRY, Maire, P. LOZOUET, 1^{er} Adjoint F. VAUTIER, 2^{ème} Adjoint, JJ. DEHAIS, 3^e Adjoint, S. TOURMENTE, J-M PATROUILLAULT, C. PÉTREL, C. PIGNÉ, E. MOREL et G. PICARD, Conseillers Municipaux.

Étaient absents-excuses : J-M DUCASTEL qui a donné pouvoir à P. LOZOUET, D. HAVET qui a donné pouvoir à JJ DEHAIS, S. FRANÇOIS qui a donné pouvoir à C. PIGNÉ, A. DUBEC qui a donné pouvoir à F. VAUTIER et C. ROHMER qui a donné pouvoir à C. PÉTREL, conseillers municipaux

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, Pierre LOZOUET a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DU 11 MARS 2024

Le procès-verbal de la réunion du 11 mars 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à cette séance, afin d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou des corrections.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le procès-verbal de la réunion 11 mars 2024

DELIBERATIONS

2024-10 TARIFS MUNICIPAUX 2024

Droits de Place	2021	2022	2023	2024
Marché (ml)	1 €	1 €	1 €	1 €
Expo (camion outils)	90 €	90 €	100 €	100 €
Terrasses (m ²)	0 €	17 €	17 €	17 €
Location Clara	2021	2022	2023	2024
WE - Clérois	400 €	400 €	440 €	440 €
WE - hors commune	750 €	750 €	830 €	830 €
Journée Clérois	250 €	250 €	275 €	275 €
Journée hors Commune	400 €	400 €	440 €	440 €
Salles pour réunions prof.	80 €	80 €	90 €	90 €
Rémunérations Animateurs	2021	2022	2023	2024
Avec BAFA / jour	55 €	55 €	60 €	60 €
Sans BAFA / jour	47 €	47 €	52 €	52 €

*Cantine scolaire	2021	2022	2023 A compter du 27 février 2023	2024
Clérois maternelle	3.40 €	3.40 €	3.65 €	3.65 €
Clérois primaire	3.40 €	3.40 €	3.75 €	3.75 €
Hors commune	4.10 €	4.10 €	4.50 €	4.50 €
Adulte	4.95 €	4.95 €	5.30 €	5.30 €
Concession cimetière	2021	2022	2023 A compter du 1^{er} février	2024
30 ans	230 €	230 €	255 €	255 €
15 ans	160 €	160 €	175 €	175 €
Superposition	80 €	80 €	90 €	90 €
Exhumation	250 €	250 €	275 €	275 €
Séjour caveau provisoire	20 €	20 €	20 €	20 €
Columbarium 30 ans	320 €	320 €	350 €	350 €
Superposition Columbarium	70 €	70 €	80 €	80 €
Bibliothèque	2021	2022	2023	2024
Clérois < 18 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Clérois 18 à 25 ans	6 €	6 €	7 €	7 €
Clérois + 25 ans	10 €	10 €	11 €	11 €
HC < 18 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
HC 18 à 25 ans	8 €	8 €	9 €	9 €
HC + 25 ans	12 €	12 €	13 €	13 €

Il est proposé de laisser les mêmes tarifs que pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'appliquer ces mêmes tarifs pour 2024

2024-11 TARIFS CENTRE DE LOISIRS

Nathalie THIERRY, Maire, propose d'instaurer un tarif centre de loisirs en fonction du quotient familial des familles et non plus en fonction de la déclaration d'impôts à compter du centre de loisirs de juillet 2024, à savoir :

ALSH/Semaine 5 jours	Proposition 2024 A compter de juillet Quotient Familial	
	Clérois	Moins de 650
De 651 à 1000		50€
Plus de 1001		55€

Hors Commune	Moins de 650	80€
	De 651 à 1000	83€
	Plus de 1001	86 €
ALSH/Semaine 4 jours	Proposition 2024 A compter de juillet Quotient Familial	
Clérois	Moins de 650	36 €
	De 651 à 1000	40 €
	Plus de 1001	44 €
Hors commune	Moins de 650	64 €
	De 651 à 1000	67 €
	Plus de 1001	70 €
ALSH / accueil matin ou soir	Proposition 2024	
Garderie Matin ALSH	3 €	
Garderie Soir ALSH	3 €	
ALSH/mercredi	Proposition 2024	
Garderie matin	3 €	
Garderie soir	3 €	
Forfait journalier (repas inclus)	Proposition 2024 A compter de juillet Quotient Familial	
Clérois	Moins de 650	11 €
	De 651 à 1000	12 €
	Plus de 1001	13 €
Hors commune	Moins de 650	17 €
	De 651 à 1000	18 €
	Plus de 1001	19 €
Camp été / semaine	Proposition 2024 A compter de juillet Quotient Familial	
Clérois	Moins de 650	113 €
	De 651 à 1000	127 €
	Plus de 1001	140 €
Hors commune	Moins de 650	152 €
	De 651 à 1000	167 €
	Plus de 1001	182 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'appliquer ces tarifs à partir du centre de loisirs de juillet pour 2024

2024-12 SUBVENTION ACCORDEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nathalie THIERRY, Maire, propose aux membres du Conseil municipal, d'accorder une subvention de 3 500 € pour le fonctionnement du CCAS de la commune de Clères.

Cette somme sera inscrite au budget 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder une subvention d'un montant de 3500 € au fonctionnement du centre communal d'action sociale de la commune de Clères.

2024-13 VOTE TAUX TAXES DIRECTES LOCALES 2024 :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, décide d'appliquer les taux d'imposition en 2024 à :

- 49.26 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- 51.67 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 17.30 % pour le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

2024-14 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL :

Mme VAUTIER Françoise, Adjointe au Maire et doyenne d'âge désignée pour présider la séance, donne lecture du compte administratif 2023 de la Commune, qui a été préalablement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, afin d'en prendre connaissance et de formuler leurs observations, et qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 313 913.63 €	Recettes : 1 718 912.08 €
Excédent de fonctionnement : 404 998.45 €	

Section d'investissement

Dépenses : 641 679.35 €	Recettes : 696 799.40 €
Excédent d'investissement : 55 120.05 €	

Restes à réaliser

Dépenses : 384 000.00 €	Recettes : 484 389.00 €
Excédent : 100 389 €	
Excédent net global : 560 507.50 €	

Hors de la présence de Mme le Maire, **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré valablement, à 13 voix pour et 1 abstention, **approuve** le compte administratif 2023 tel que présenté ; **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ; **arrête** les résultats définitifs.

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de de l'exécution de la présente délibération.

Le compte administratif est ensuite signé par tous les membres présents.

2024-15 VOTE COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET PRINCIPAL :

Nathalie THIERRY, Maire, rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion 2023 constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les chiffres du compte de gestion 2023 de la Commune, dressé par Madame le comptable du SGC de Montville, sont identiques à ceux du compte administratif 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **approuve** le compte de gestion Madame le comptable du SGC de Montville pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; **donne** délégation à Mme le Maire pour signer le compte de gestion 2023
Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de de l'exécution de la présente délibération

2024-16 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 BUDGET PRINCIPAL :

Résultat de fonctionnement exercice 2023	
Titres émis	1 585 347.64
+ excédent 2022 reporté (002)	133 564.44
- mandat émis	1 313 913.63
Total recettes - dépenses =	404 998.45
Résultat d'investissement exercice 2023	
Titres émis	696 799.40
Déficit 2023	- 33 218.74
- mandat émis	608 460.61
Total recettes - dépenses =	55 120.05
Restes à Réaliser	
RAR Recettes 2023	484 389.00
- RAR Dépenses 2023	384 000.00
	100 389 .00

A reprendre au budget principal 2024

Fonctionnement : article R002 : 404 998.45 €

Investissement : article R002 : 55 120.05 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **décide** d'affecter les résultats 2023 de la Commune tels que présentés.

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de de l'exécution de la présente délibération.

2024-17 VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Des documents synthétiques déclinant le détail des inscriptions budgétaires, tant en fonctionnement qu'en investissement ont été transmis préalablement aux membres du Conseil Municipal.

Nathalie THIERRY, Maire, présente les données financières inscrites dans le budget 2024 qui s'équilibre ainsi :

	SECTION FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 882 074.45	1 477 076.00

REPORT	Résultat de fonctionnement reporté	0	404 998.45
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		1 882 074.45	1 882 074.45
	SECTION INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits investissement votés au titre du présent budget	1 971 469.50	1 815 960.45
REPORT	Restes à réaliser 2023	384 000.00	484 389.00
REPORT	Solde d'exécution section investissement reporté	0	55 120.05
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		2 355 469.50	2 355 469.50
TOTAL DU BUDGET		4 237 543.95	4 237 543.95

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2337-3,
Entendu les explications de Mme le Maire,
Après en avoir délibéré valablement, **le Conseil Municipal**, à 14 voix pour et 1 abstention,
décide d'adopter le budget primitif 2024 de la Commune tel que présenté et **charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le budget est ensuite signé par tous les membres présents.

2024-18 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M 57 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-34 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

2024-19 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – LOTISSEMENT LE CLOS SAINT SAUVEUR :

Mme VAUTIER Françoise, Adjointe au Maire et doyenne d'âge désignée pour présider la séance, donne lecture du compte administratif 2023 du budget annexe lotissement le Clos Saint Sauveur de la Commune, qui a été préalablement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, afin d'en prendre connaissance et de formuler leurs observations.

Le compte administratif s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 0 €

Recettes : 237 884.01 €

Excédent de fonctionnement : 237 884.91 €

Section d'investissement

Dépenses : 0 €

Recettes : 30 850.94 €

Excédent d'investissement : 30 850.94 €

Hors de la présence de Mme le Maire, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **approuve** le compte administratif 2023 du budget annexe lotissement le Clos Saint Sauveur tel que présenté ; **arrête** les résultats définitifs.

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le compte administratif est ensuite signé par tous les membres présents.

2024-20 VOTE COMPTE DE GESTION 2023 LOTISSEMENT LE CLOS SAINT SAUVEUR :

Nathalie THIERRY, Maire, rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion 2023 constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les chiffres du compte de gestion 2023 du budget annexe Lotissement le Clos Saint Sauveur de la commune, dressé par Madame le comptable du SGC de Montville, sont identiques à ceux du compte administratif 2023 du même budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **approuve** le compte de gestion Madame le comptable du SGC de Montville pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; **donne** délégation à Mme le Maire pour signer le compte de gestion 2023.

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de de l'exécution de la présente délibération

2024-21 AFFECTATION DES RÉSULTATS – LOTISSEMENT LE CLOS SAINT SAUVEUR :

Résultat de fonctionnement exercice 2023	
Titres émis	58 226.16
+ excédent 2023 reporté (002)	179 658.75
- mandat émis	0
Total recettes - dépenses =	237 884.91
Résultat d'investissement exercice 2023	
Titres émis	0
+ excédent 2023 reporté	30 850.94
- mandat émis	0
Total recettes - dépenses =	30 850.94

A reprendre au budget annexe 2024

Fonctionnement : article R002 : 237 884.91 €

Investissement : article R002 : 30 850.94 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **décide** d'affecter les résultats 2023 du budget annexe lotissement le Clos Saint Sauveur de la Commune tels que présentés.

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de de l'exécution de la présente délibération.

2024-22 VOTE DU BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LE CLOS SAINT SAUVEUR :

Des documents synthétiques déclinant le détail des inscriptions budgétaires, tant en fonctionnement qu'en investissement ont été transmis préalablement aux membres du Conseil Municipal.

Nathalie THIERRY, Maire, présente les données financières inscrites dans le budget 2024 qui s'équilibre ainsi :

	SECTION FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	237 884.91	0
REPORT	Résultat de fonctionnement reporté	0	237 884.91
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		237 884.91	237 884.91
	SECTION INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits investissement votés au titre du présent budget	30 851.00	0
REPORT	Solde d'exécution section investissement reporté	0	30 851.00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		30 851.00	30 851.00
TOTAL DU BUDGET		268 735.91	268 735.91

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2337-3,

Entendu les explications de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré valablement, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **décide** d'adopter le budget annexe 2024 du lotissement le Clos Saint Sauveur de la Commune tel que présenté et **charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le budget annexe est ensuite signé par tous les membres présents.

2024-23 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M 57 BUDGET ANNEXE

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-34 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

2024-24 ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE PROPRIÉTÉ AC55

Nathalie THIERRY, Maire, rappelle que :

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le rapport établi le 20 décembre 2023 par Nathalie THIERRY, Maire de Clères,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 20 décembre 2023 concernant l'immeuble AC 55 sis au 106 B Rue Louis Duthil,

Vu la notification effectuée le 3 janvier 2024 par lettre recommandée avec accusé réception à :

- Françoise CHENEL épouse BAL demeurant 161 chemin du Bourgier à CHALLES LES EAUX (73190)
- Maryvonne CHENEL demeurant 25 Route de la Colle à VILLENEUVE LOUBET (06270)
- Philippe CHENEL demeurant 9 rue Guynemer à TULLE (19000)
- Isabelle CHENEL épouse BENMOHAMED demeurant Le Clos des Fleurs 33 rue de Beauvais à HERMES (60370)
- Sophie CHENEL demeurant 24 rue Pierre Ronsard à MONTIGNY LE BRETONNEUX (78),

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 5 avril 2024,

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction des services fiscaux en date du 31 janvier 2020 et évaluant sa valeur vénale à 50 000 €,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 20 décembre 2023 et 5 avril 2024 relatifs à l'immeuble AC 55 sis au 106 B Rue Louis Duthil n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part des propriétaires. En effet, les propriétaires n'ont exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que cet immeuble, après son acquisition par la commune et à l'exécution de travaux d'aménagement pourrait être affecté à du stationnement proche de l'école.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Déclarer l'immeuble AC 55 en état d'abandon manifeste ; que l'immeuble abandonné pourra être utilisé pour du stationnement proche de l'école
- Engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires et notamment la notification des offres de la ville sur la base de l'estimation réalisée par la direction des services fiscaux.

2024-25 DÉNOMINATION IMPASSE CHEMIN DU MOUCHEL

Considérant l'aménagement d'un lotissement Chemin du Mouchel et la création d'une voie à l'intérieur de ce lotissement, Nathalie THIERRY, Maire, propose de dénommer cette voie dès maintenant.

Après consultation des membres du conseil municipal, il est décidé de laisser le nom de Chemin du Mouchel pour les 3 parcelles se trouvant dans l'impasse.

L'adressage se fera comme suit :

LOT 1 : 149 Chemin du Mouchel

LOT 2 : 123 Chemin du Mouchel

LOT 3 : 99 Chemin du Mouchel

LOT 4 : 97 Chemin du Mouchel

LOT 5 : 95 Chemin du Mouchel
LOT 6 : 89 Chemin du Mouchel
LOT 7 : 75 Chemin du Mouchel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver cet adressage des parcelles du lotissement sis Chemin du Mouchel
- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

INFORMATIONS DU MAIRE :

Nathalie THIERRY rappelle aux membres présents que les Élections Européennes se dérouleront le 9 juin prochain. Elle demande aux conseillers de s'inscrire aux créneaux qui les intéressent afin de tenir le bureau de vote.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 40